

Commission de suivi de site pour l'établissement SIGAP OUEST de Niort

Le 14 mars 2016 s'est tenue à la préfecture des Deux-Sèvres, dans la salle Robert Béchade, la réunion de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement SIGAP OUEST de Niort, sous la présidence de Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres.

Participaient à cette réunion :

En qualité de membre de la CSS :

Collège Administration de l'État

- M. Didier DORÉ, Secrétaire général de la préfecture représentant le Préfet
- M. Yves BELAVOIR, représentant le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. Olivier GOUET, représentant le Directeur départemental des Territoires
- Mme Gislaïne BLANCHIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Collège Élus

- M. Michel PAILLEY, Conseiller municipal de la Ville de Niort, chargé des risques majeurs

Collège Riverains

- M. Arnaud MACÉ DE LÉPINAY, représentant l'association « Sèvres Environnement » et mandataire de M. Gérard GOY, Riverain de l'établissement SIGAP OUEST, excusé
- Mme Sylvie DUPUIS-DULUC, Riveraine de l'établissement SIGAP OUEST
- M. Laurent MOUHOT, Directeur de l'usine ARIZONA CHEMICAL

Collège Exploitant

- M. Gérard CANT, Chef de dépôt de l'établissement SIGAP OUEST
- M. Nicolas GAUTHIER, Ingénieur sécurité-environnement Antargaz
- M. Thierry AGRICOLA, Chef de centre SIGAP OUEST

Collège Salariés

- M. Thierry GERVIER, Membre du CHSCT Antargaz

Autres personnes présentes :

- M. Pascal LACROIX (mairie de Niort)
- Mme Emmanuelle BORDEREAUX (CAN)
- M. Pierre COUSIN (DREAL)
- M. Jean-Pierre PÉRIDY (DREAL)
- M. Marc LEGENDRE (ARIZONA CHEMICAL)
- M. Victor LEROY (stagiaire Préfecture SIDPC)
- Mme Anne RENAUDIN (Préfecture SIDPC)

Monsieur DORÉ ouvre la séance. Il excuse l'absence de Monsieur le Préfet qu'il représente, puis propose un tour de table afin que chaque participant se présente. Il énonce ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2014
- 2 – Bilan de l'exploitant
- 3 – Bilan de l'inspection des installations classées
- 4 – Retour d'expérience de l'exercice POI/PPI SIGAP-ARIZONA du 24 septembre 2015 et avancement du plan particulier d'intervention
- 5 – Point sur la mise en œuvre des mesures foncières prévues par le PPRT

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2014

Monsieur DORÉ s'enquiert d'éventuelles questions ou demandes de modifications sur le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS. Les participants n'exprimant aucune remarque, le compte-rendu est approuvé.

2 – Bilan de l'exploitant

Monsieur GAUTHIER présente le bilan sécurité 2014/2015 du dépôt SIGAP OUEST.

Il rappelle l'activité du dépôt de Niort qui est un dépôt vrac de GPL, dont la capacité de stockage est de 650 m³ pour une activité d'environ 20 KT. L'entreprise reçoit, stocke et distribue du propane.

Sa clientèle (distribution) est constituée de 4700 clients, dont 3600 particuliers et environ 450 clients sensibles (hôpitaux, cabinets médicaux, hospices, avicultures et élevages divers), répartis sur les départements 17, 79, 85 et 86.

Les capacités de stockage sont réparties entre 2 réservoirs aériens cylindriques 100 m³, 1 réservoir sous-talus 450 m³ et le stockage de bouteilles de 75 tonnes de la filiale GED.

Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) 2014/2015:

Le personnel est à jour sur l'exercice 2014/2015 en ce qui concerne les formations réglementaires suivantes : ATEX, POI, Habilitation électrique, Secouriste, Équipements sous pressions, Sécurité incendie, Pompiste, TMD.

Aucun accident ou incident industriel n'est survenu. 12 exercices incendie ont été réalisés (exercices mensuels). Un audit interne Qualité/Sécurité a été réalisé le 9 juin 2015 : il n'a révélé aucun écart, mais a mis à jour des pistes d'amélioration, notamment sur le classement et la modification de documents.

Les principales actions réalisées pour la prévention des risques 2014/2015 sont :

- l'installation d'un détecteur d'orages
- la rénovation de la réserve incendie / création d'une plateforme d'accès pompiers
- la mise en place d'un système CISC (fermeture automatique des clapets camions) aux postes de transfert
- la mise en conformité foudre suivant le nouvel arrêté ministériel

Projets futurs de réduction des risques :

- amélioration de la sûreté de l'établissement suite à l'audit
- amélioration des automatismes
- projet de réduction des risques dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) :
 - * réduction du diamètre des tuyauteries postes – réservoirs
 - * limitation du débit des pompes de chargement à 60m³/h
- mise en conformité sismique suivant le nouvel arrêté ministériel (étude à réaliser avant fin 2019)

Bilan administratif Sécurité :

Inspection DREAL :

Une inspection DREAL a eu lieu le 26/08/15 avec 9 remarques :

- Améliorer le compte rendu de vérification annuelle de la protection foudre (fait)
- S'assurer que le personnel a connaissance en permanence du niveau de risque foudre (équipement budgété, projet en cours)
- Clarifier la procédure de purge des camions en alerte foudre (fait)
- Indiquer le temps admissible et le temps réel de détection gaz lors de la maintenance (au prochain contrôle)

- Comparer les probabilités de défaillance issues de l'étude de dangers (EDD) et celles de l'étude de mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRI) (fait)
- Lever les incohérences du rapport APAVE de contrôle des tuyauteries (fait)
- Mettre en place le système CISC proposé dans l'EDD (fait)
- Mettre à jour le tableau de suivi des tuyauteries suite au contrôle effectué par l'APAVE (fait)

Inspection sûreté (le 18/09/2015) :

Établissement conforme à la réglementation existante avec quelques pistes d'améliorations

Etude de dangers :

Mise à jour intégrant le projet de réduction des risques remis à l'administration et validé par arrêté préfectoral complémentaire de mars 2014

PPI :

Mise à jour en cours auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres.
Exercice POI/PPI réalisé le 24 septembre 2015

PPRT :

Arrêté préfectoral du 05/03/2009 pour la prescription du PPRT
Arrêté préfectoral du 30/04/2015 pour son approbation

Monsieur BELAVOIR souligne qu'aucun détail concernant l'inspection sûreté ne peut être communiqué au public, pour des raisons de sécurité.

Monsieur DORÉ donne la parole à la DREAL pour présenter le bilan de l'inspection des installations classées.

3 – Bilan de l'inspection des installations classées

Monsieur COUSIN indique les points abordés lors de la visite d'inspection du 19 août 2014 :

- levée des constats de la visite 2013,
- mesures de maîtrise des risques instrumentées,
- examen des installations,
- actualisation de l'étude de dangers,
- plan d'opération interne.

La visite d'inspection s'est soldée par 8 remarques, auxquelles l'exploitant a apporté sa réponse par lettre du 29 octobre 2014.

Remarque 1 :

Protection contre la foudre : la mise à jour de l'analyse du risque foudre (ARF) doit être engagée.
Le réglage de la sensibilité du détecteur d'orages doit aussi être justifié.

Réponse de l'exploitant :

L'ARF du site de Niort doit être engagée rapidement suite à la mise à jour de l'étude de dangers (fait en mars 2015). Les justificatifs sur les réglages des seuils de déclenchement seront apportés à cette occasion.

Remarque 2 :

Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentées (MMRi) : les opérations de vérifications réalisées sur ces équipements doivent être correctement tracées.

Réponse de l'exploitant :

Des consignes ont été fournies au vérificateur vis-à-vis du mode opératoire, de l'indication des niveaux des zéro et des seuils des détecteurs de gaz avant et après réglage.

Remarque 3 :

MMRi : l'état initial des ces matériels doit être fourni.

Réponse de l'exploitant :

Un état initial est programmé d'ici janvier 2015 sur les équipements concernés.

Remarque 4 :

MMR du site : une liste récapitulative des MMR du site doit être établie en cohérence avec l'étude de dangers.

Réponse de l'exploitant :

La liste des MMRi du site est produite en indiquant celles qui sont utilisées ou non pour la décote de la probabilité de l'étude de dangers.

Remarque 5 :

Pomperie réservoirs aériens : les installations de compression ont été mises hors service mais ne sont pas démantelées.

Réponse de l'exploitant :

Les installations seront démantelées au plus tard lors des travaux de réduction du risque prévus d'ici janvier 2019.

Remarque 6 :

Réserve incendie : la bâche au nord du bassin est dégradée et cela peut réduire le volume disponible.

Réponse de l'exploitant :

Le volume de la réserve incendie est toujours largement supérieur au minimum requis (4 heures de protection).

Nota : la réserve incendie a été rénovée en 2015.

Remarque 7 :

Ouvrage d'accès au puits de prélèvement des eaux souterraines : le système d'accès supérieur au puits ne comprend plus d'accès verrouillé.

Réponse de l'exploitant :

Un verrou d'accès a été installé sur le puits de prélèvement.

Remarque 8 :

Plan d'opération interne : le mode d'émission des messages téléphoniques en cas d'alerte doit être fiabilisé. Le POI commun est communiqué suite à son évolution.

Réponse de l'exploitant :

Le train d'appel permet désormais à l'automate de doubler le message transmis aux destinataires pour éviter de recevoir un message tronqué.

Le POI commun a été diffusé à ses destinataires.

Monsieur COUSIN présente ensuite la visite d'inspection du 26 août 2015.

Les points suivants ont été abordés :

- examen des suites données à la l'inspection 2014,
- plan de modernisation (MMRi)
- examen des installations,
- suivi des équipements et des tuyauteries.

La visite s'est soldée par 1 écart et 8 remarques, auxquels l'exploitant a apporté réponses, par lettre du 18 novembre 2015.

Ecart 1 :

Liaison de sécurité camions / sécurité centre : il convient d'achever les travaux démarrés en ce sens.

Réponse de l'exploitant :

Les travaux ont été finalisés en octobre 2015 et la liaison est désormais opérationnelle.

Monsieur COUSIN indique que cet écart est effectivement levé : les camions sont aujourd'hui raccordés au système CISC. En cas d'alerte, les clapets de fond des camions sont automatiquement fermés, ce qui représente une véritable sécurité.

Remarque 1 :

Vérifications des installations contre les risques liés à la foudre : des vérifications visuelles de certaines installations ne sont pas précisées sur le document de contrôle.

Réponse de l'exploitant :

La notice de contrôle de l'installation pour les effets liés à la foudre doit être modifiée avant fin 2015 afin de bien clarifier le champ d'intervention du vérificateur.

Remarque 2 :

Alertes liées à un épisode orageux : le passage à un épisode orageux n'est pas toujours susceptible d'être perçu par le personnel qui n'est pas systématiquement présent au bureau.

Réponse de l'exploitant :

L'exploitant envisage de relier d'ici juin 2016 les alarmes foudre de niveau 2 et 3 à un système d'alerte pour l'information du personnel situé à l'extérieur.

Remarque 3 :

Note interne foudre : cette note ne précise pas si les purges des bras de camions sont autorisées en situation orageuse.

Présence d'une consigne locale paraissant contradictoire avec la note interne foudre.

Réponse de l'exploitant :

La note interne foudre sera modifiée avant fin 2015 pour intégrer cette disposition.

La consigne locale sera maintenue et réservée au seul cas de dysfonctionnement du détecteur d'orage.

Remarque 4 :

Programme de surveillance des MMRi : ce programme devrait faire l'objet d'une procédure interne documentée non achevée à ce jour. Les résultats des contrôles réalisés en mars 2015 sont toujours incomplets.

Réponse de l'exploitant :

La procédure documentée doit être achevée afin de préciser l'organisation du plan de surveillance des MMRi.

Les résultats détaillés de ce contrôle sont désormais disponibles.

Remarque 5 :

État initial des MMRi : un document comparatif doit être établi entre les niveaux de confiance résultant de l'état initial et ceux résultant de l'étude de dangers.

Réponse de l'exploitant :

Ce document comparatif a été établi. Les probabilités retenues (liées aux niveaux de confiance) pour l'état initial sont bien inférieures à celles retenues pour l'étude de dangers.

Remarque 6 :

Installations de compression des réservoirs aériens : en l'absence d'enlèvement immédiat, l'exploitant doit définir des dispositions pour interdire la réutilisation et garantir la mise en sécurité.

Réponse de l'exploitant :

Les installations qui ne servent plus seront marquées avant fin 2015 et un périmètre d'interdiction d'accès établi.

Remarque 7 :

Tuyauteries : des étiquettes de marquage sont détériorées et le résultat du contrôle quinquennal comporte des anomalies.

Réponse de l'exploitant :

Le rapport de contrôle quinquennal doit être corrigé afin de lever les constats mis en évidence. La procédure interne doit être revue et prévoir l'habilitation du personnel interne.

Remarque 8 :

Tableaux de suivi des équipements sous pression et des tuyauteries : ces tableaux doivent comporter les informations sur la catégorie de risque et la réévaluation périodique. Pour les tuyauteries, le tableau informatique doit comporter les remarques de l'organisme suite au contrôle quinquennal.

Réponse de l'exploitant :

Le tableau des ESP a été mis à jour.

Le tableau informatique des tuyauteries doit être mis à jour.

Monsieur MACÉ DE LÉPINAY demande à l'exploitant ce qu'il est censé faire en cas de détection de risque d'orages. Monsieur GAUTHIER précise que la détection comporte trois niveaux d'alerte. Au seuil 1, le risque est très éloigné, aucune action n'est immédiatement mise en place. Au seuil 2, le risque d'orage est à l'approche, l'exploitant doit terminer ses tâches, il en a encore le temps. Au seuil 3, qui correspond à un risque de foudroiement imminent, l'exploitant stoppe tout afin de mettre le site en sécurité.

Madame DUPUIS-DULUC demande si le fait de réduire le débit des pompes pourrait engendrer une baisse de productivité significative du site. Monsieur GAUTHIER répond que non, car les temps de chargement et de déchargement ne seront pas allongés.

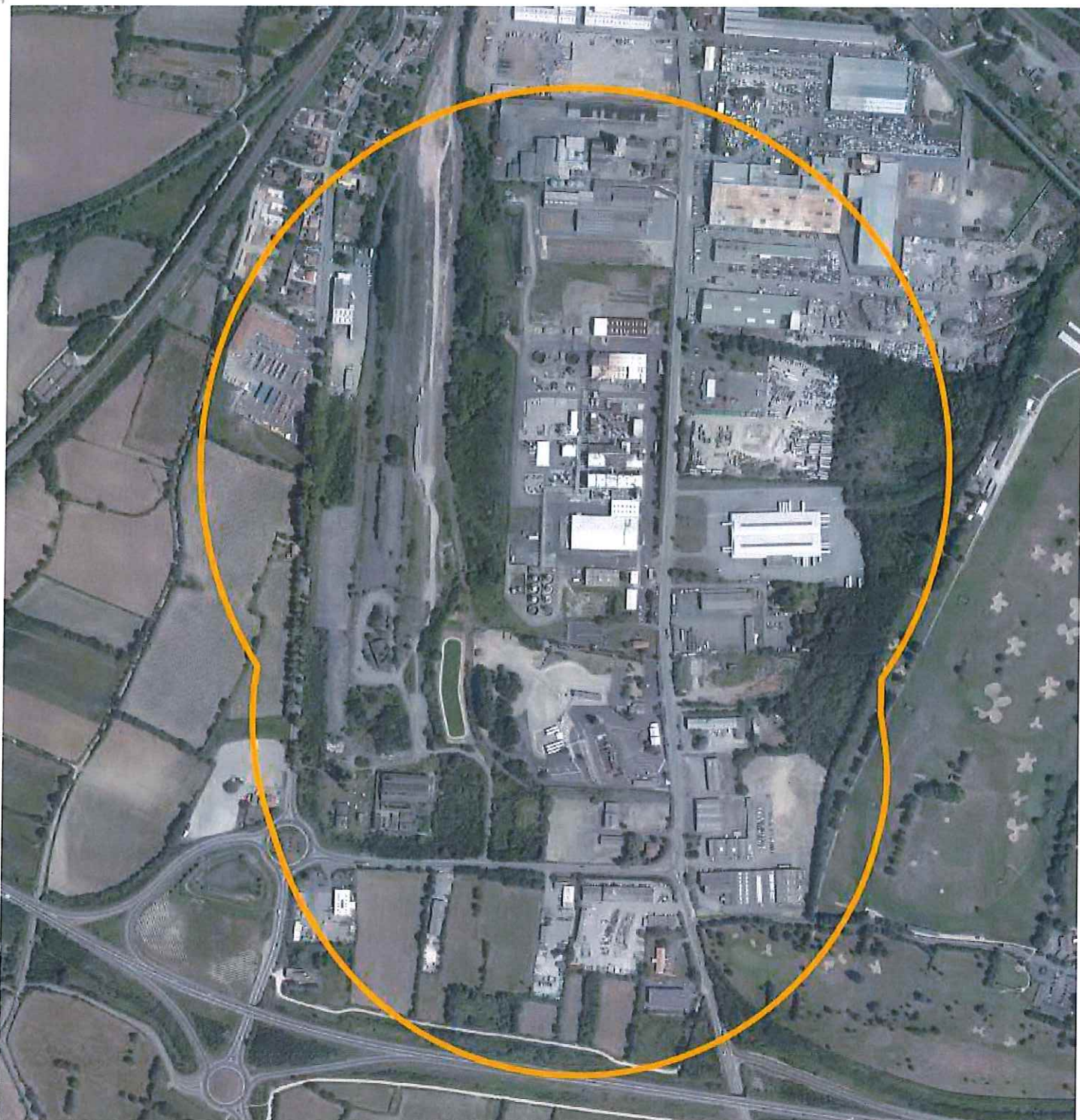
Monsieur PAILLEY constate qu'il y a parfois des camions stationnés juste à l'extérieur du site et se demande s'ils sont vides ou pleins et s'ils restent stationnés dehors longtemps. Monsieur AGRICOLA indique qu'il est difficile de dire s'ils sont chargés ou non. Il explique que ces camions peuvent être en train d'attendre l'ouverture du site, qui ferme pendant une heure le midi, ou bien juste le temps que le chauffeur soit identifié à l'accueil. En provenance de Nantes et Saint-Nazaire, où ils sont chargés le matin, les camions n'arrivent jamais en fin de journée et ne passent jamais la nuit devant le site. Monsieur COUSIN rappelle que le stationnement sur la voie publique de véhicules transportant des matières dangereuses est, de toute manière, interdit par le règlement du PPRT hors livraisons.

Monsieur DORÉ demande quand aura lieu la prochaine inspection des installations classées. Monsieur BELAVOIR indique que les établissements SEVESO seuil haut, comme SIGAP OUEST, sont soumis, a minima, à une inspection annuelle. Une nouvelle visite aura donc lieu en 2016.

Monsieur DORÉ propose de passer au point suivant.

4 – Retour d'expérience de l'exercice POI/PPI SIGAP-ARIZONA du 24 septembre 2015 et avancement du plan particulier d'intervention

Madame BLANCHIER commence par rappeler que le PPRT est un outil d'urbanisation tandis que le PPI est un outil de gestion de crise. Ce dernier est une disposition spécifique du plan ORSEC départemental qui décrit l'organisation des secours pour faire face à un risque identifié. Un PPI est réglementairement requis pour l'établissement SIGAP OUEST. En 2014, sur proposition de la DREAL, le Préfet a prescrit l'élaboration d'un PPI commun aux établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL, notamment en raison de leur proximité. Les études de danger réalisées par les deux établissements ont permis de définir la zone d'application du PPI qui correspond à l'enveloppe des effets de tous les scénarii d'accidents potentiels. Ce périmètre figure ci-dessous :



Monsieur DORÉ demande quels risques génère le site d'ARIZONA CHEMICAL. Monsieur MOUHOT précise qu'il s'agit principalement d'un risque d'émanation de nuage toxique.

Madame BLANCHIER explique que la première étape de l'élaboration de ce PPI a consisté à recenser les enjeux présents dans ce périmètre (population résidente, entreprises, ERP...). Il a ensuite fallu définir avec les services concernés, la réponse opérationnelle (alerte, bouclage de la zone, organisation des intervenants, communication...).

Le dispositif envisagé a ensuite été testé le 24 septembre 2015 dans le cadre d'un exercice de sécurité civile qui a notamment associé les entreprises implantées dans la zone d'application du PPI. Madame

BLANCHIER souligne qu'un dialogue avec les entreprises avait été entamé dès le mois de juin et que le 11 septembre, un flyer recensant les consignes de sécurité leur a été remis. La mairie l'a quant à elle distribué aux résidents de la zone pavillonnaire proche du périmètre.

Le retour d'expérience de cet exercice a conduit à revoir le dispositif de bouclage de la zone d'application du PPI.

Le nouveau dispositif de bouclage vient d'être présenté aux exploitants qui doivent en assurer le financement. La rédaction du PPI va maintenant être finalisée puis les consultations officielles seront lancées (exploitant, maire et public). A l'issue des consultations, les éventuelles demandes de modification seront prises en compte.

Le PPI sera applicable à compter de son approbation par le Préfet. Conformément à la réglementation, ce PPI sera à nouveau testé en 2018.

Madame DUPUIS-DULUC regrette que les riverains des alentours n'aient pas été avertis, même s'ils n'habitent pas dans le périmètre du PPI. Monsieur PAILLEY indique que l'information a été diffusée sur le site Internet de la mairie. Il précise que les résidents concernés au sein du périmètre ont été prévenus par l'automate d'appels et ajoute que cet exercice a donné l'occasion de tester la salle de crise de la mairie de Niort qui avait été proposée et que celle-ci sera finalement localisée ailleurs.

Madame BLANCHIER répond à Madame DUPUIS-DULUC qu'il n'y a effectivement aucune obligation de communication envers les résidents non présents dans le périmètre mais que cela peut faire partie des améliorations à apporter.

Monsieur DORÉ confirme qu'il est important mais parfois difficile d'identifier les relais d'information efficaces et qu'il est utile de multiplier ces vecteurs d'information. Il demande si la zone abrite des ERP sensibles (écoles, maison de retraite...). Madame BLANCHIER répond qu'il existe un restaurant routier en limite du périmètre. Monsieur PAILLEY ajoute qu'en bordure du périmètre, mais hors de ses limites, on trouve aussi le golf et l'hippodrome.

Monsieur DORÉ s'enquiert de la chronologie des étapes à venir concernant le PPI et les équipements qui seront nécessaires notamment pour le dispositif de bouclage. Monsieur AGRICOLA souligne que les exploitants, qui vont financer le dispositif du bouclage (50% SIGAP OUEST, 50% ARIZONA CHEMICAL), ont demandé à ce que sa réalisation soit confiée à un maître d'œuvre compétent en matière de voie publique (collectivité...).

Madame BORDEREAUX demande s'il est prévu de réunir les gestionnaires de la voirie (CAN et département) au sujet des éventuelles modifications du bouclage. Madame BLANCHIER indique que le nécessaire a été fait avec la ville de Niort et le Département.

Monsieur DORÉ donne ensuite la parole à la DDT pour le dernier point inscrit à l'ordre du jour.

5 – Point sur la mise en œuvre des mesures foncières prévues par le PPRT

Monsieur GOUET présente le sommaire :

- 1- Rappel des mesures prévues dans le cadre du PPRT ;
- 2- Projet de convention de financement relative aux mesures foncières potentielles ;
- 3- Les évolutions liées à l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT ;
- 4- Les prochaines étapes.

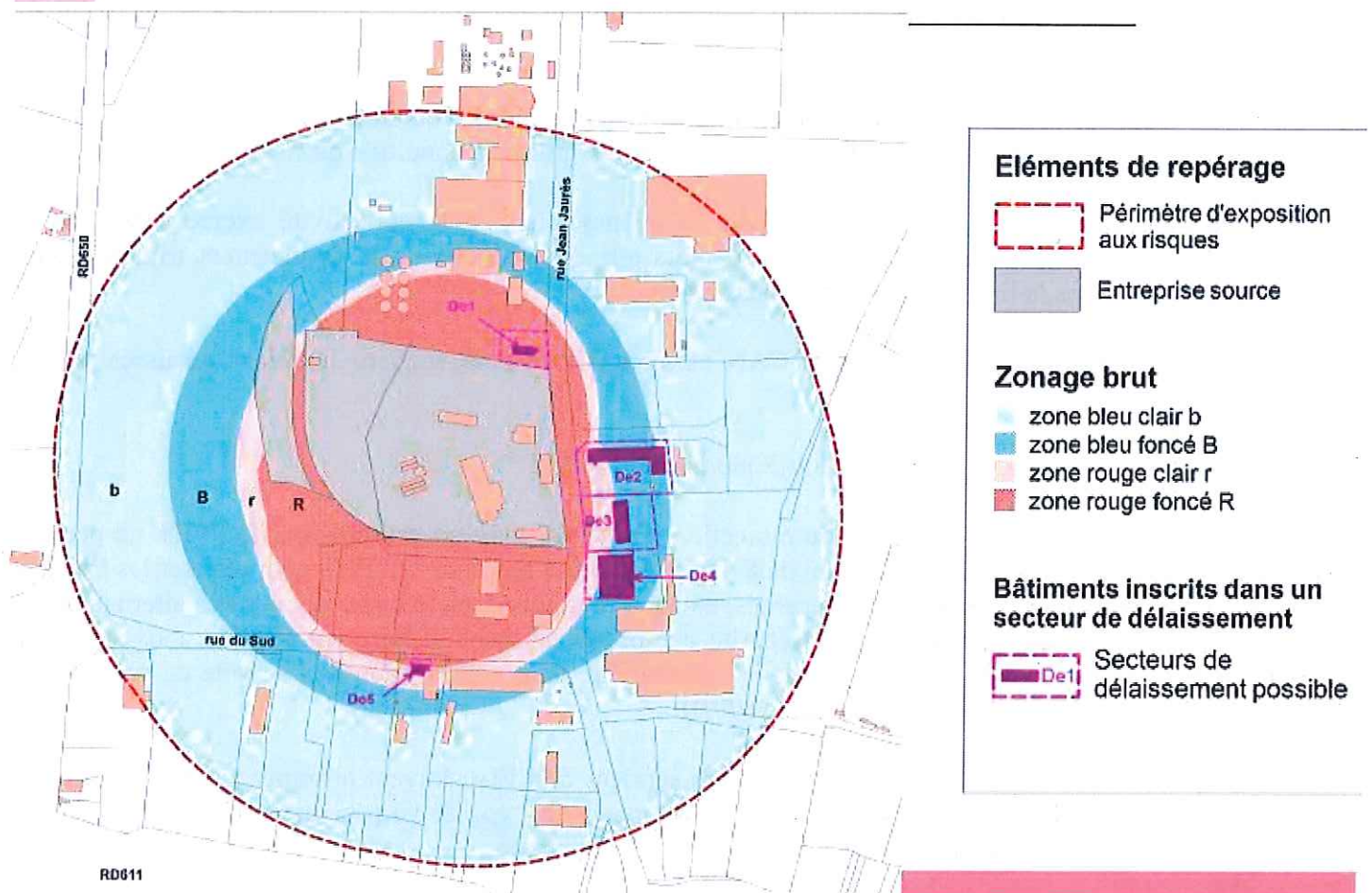
1. Le PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 30 avril 2015.

Mesures prévues par le PPRT :

- 1- des règles d'urbanisme pour la maîtrise du développement de l'urbanisation applicables dans les différentes zones bleues et rouges ;
- 2- des prescriptions obligatoires concernant les constructions existantes afin de réduire leur vulnérabilité ;
- 3- des prescriptions relatives à certains usages ;
- 4- pour les activités les plus impactées, la possibilité de recourir à des mesures foncières (droit de délaissement) ;

Monsieur GOUET présente la carte du zonage réglementaire.

1.2. Le zonage réglementaire



Monsieur BELAVOIR précise que lorsqu'une partie du bâtiment seulement est touchée, on considère que c'est l'intégralité du bâtiment qui est touchée, et ce, par la classification la plus pénalisante. C'est le cas notamment d'un bâtiment d'ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT, situé pour partie en zone rouge foncé.

2. Projet de convention des mesures foncières

Le financement des mesures foncières est assuré par la mise en place d'une convention entre l'exploitant (SIGAP OUEST), l'Etat et les collectivités locales percevant la Contribution Economique Territoriale, soit la CAN, la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le département.

À défaut d'accord sur la répartition du financement, la loi prévoit : 1/3 SIGAP OUEST, 1/3 Etat et 1/3 Collectivités locales.

Le coût global des mesures de délaissement est estimé à 1,5 M€. Le projet de convention a fait l'objet de 2 réunions du groupe de travail (co-financeurs, ville de Niort et DDFIP) : les 22 juillet et 26 novembre 2015. À ce jour, le projet quasi finalisé doit être signé dans un délai d'un an à compter de la date d'approbation du PPRT, c'est-à-dire avant le 30 avril 2016 avec possibilité de prolongation de 4 mois.

3 Les évolutions réglementaires apportées par l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT

Mesures complémentaires au PPRT :

Pour les biens autres que les logements, l'Etat peut prescrire aux propriétaires, dans un secteur de délaissement, la mise en œuvre de mesures alternatives au délaissement (réorganisation du site, travaux de renforcement, ...). Ces mesures bénéficient du financement de la convention tripartite dans la limite des dépenses qui seraient engagées en cas de délaissement.

Pour un bien en location que son propriétaire a cédé par exercice de délaissement, la collectivité compétente peut se substituer au bailleur initial pendant 3 ans au maximum pour permettre au locataire de retrouver de nouveaux locaux.

Les biens délaissés sont voués en priorité à la démolition. Toutefois, dans certaines situations exceptionnelles, les locaux autres que l'habitation peuvent être réutilisés à condition qu'ils respectent le PPRT.

Pendant la période d'ouverture du droit de délaissement, si la collectivité exerce son droit de préemption à l'occasion d'une mutation d'un bien, alors elle peut bénéficier du financement tripartite pour réaliser l'acquisition dans la limite du coût de délaissement évité.

Monsieur GOUET souligne que la CAN est compétente pour acquérir les biens délaissés par les propriétaires.

Mesures modifiant le PPRT :

Les travaux de renforcement et de protection sur le bâti existant prescrits par le PPRT ne peuvent désormais concerner que les logements. Délai de 8 ans au lieu de 5 ans dans le PPRT pour réaliser les travaux. Les biens à usage d'activité ne sont plus concernés, excepté toutefois dans le cadre de mesures alternatives au délaissement. Pour ces activités, la mise en sécurité des occupants peut se faire par d'autres moyens le cas échéant (mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité en accord avec les dispositions du Plan Particulier d'Intervention (PPI)).

Pour les biens autres que les logements, les services de l'Etat doivent informer les propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités riveraines du type de risques encourus afin que ceux-ci mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes.

Monsieur GOUET attire l'attention des participants sur ces mesures qui modifient le PPRT puisqu'elles annulent les prescriptions de travaux du PPRT sur les bâtiments professionnels. Il ajoute qu'une maison d'habitation de la zone reste concernée par des travaux de renforcement.

4. Les prochaines étapes :

- Une réunion est organisée cet après-midi, après la CSS, avec les riverains concernés par les mesures foncières afin de leur présenter les évolutions importantes apportées par l'ordonnance et notamment :
 - la possibilité de prescrire des mesures alternatives au délaissement,
 - l'annulation des prescriptions de travaux du PPRT pour les locaux à usage d'activités,
- Signature du projet de convention avant fin avril 2016 (ce projet intègre les évolutions apportées par l'ordonnance),

- actualisation par la DDFIP du coût des mesures foncières,
- Réflexions à mener par les entreprises riveraines concernées par les mesures foncières et choix à faire concernant la stratégie à adopter (délaissement ou mesures alternatives, ...).

Monsieur GOUET annonce que l'actualisation du coût des mesures foncières vient d'être réalisée et qu'elle n'apporte pas de modification par rapport au coût estimé lors de l'approbation du PPRT. Il ajoute que le PPRT vaut servitude d'utilité publique et qu'il sera donc annexé au PLU de Niort, en cours de révision, qui sera approuvé prochainement par la communauté d'agglomération du Niortais.

Monsieur BELAVOIR tient aussi à rappeler qu'en amont de cette phase finale du PPRT, suite à l'étude de dangers, l'exploitant s'est vu imposer des mesures de maîtrises des risques qui doivent être effectives avant fin janvier 2019.

Monsieur LACROIX souligne que cette nouvelle réglementation modifiant le PPRT nécessiterait sans doute la révision de ce document, notamment pour clarifier les choses auprès des services d'urbanisme qui auront des dossiers à instruire.

Monsieur GOUET et Monsieur BELAVOIR soulignent que la révision d'un PPRT réclame des démarches longues à engager auprès des Personnes Publiques et Organismes Associés, et des riverains. Une procédure de modification serait plus simple à mettre en œuvre et probablement plus adaptée à cette situation. Monsieur COUSIN estime qu'avec l'arrêté préfectoral et les mesures de l'ordonnance, la différence faite entre les habitations et les locaux d'activités paraît toutefois assez claire. Monsieur GOUET rappelle également que les services instructeurs de la ville de Niort consultent généralement les services de la DREAL et de la DDT pour les demandes de permis de construire dans le périmètre du PPRT.

Monsieur DORÉ demande à ce que cette question de modification/révision soit étudiée afin de prévenir toute future situation de blocage.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur DORÉ remercie les participants de leur présence et lève la séance en précisant que la prochaine réunion de cette commission aura lieu en mars ou avril 2017.

Le Président de la Commission de Suivi de Site pour
l'établissement SIGAP OUEST de Niort



Didier DORÉ

